

CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE

0 0 1 3 5 4

Rue de Nostradamus
« Journées du Patrimoine »

PUBLIÉ LE 27 AOUT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 4 juillet 2025 formulée par la Maison Nostradamus concernant les Journées du patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion des Journées du Patrimoine, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la rue Nostradamus :

**Les 20 et 21 septembre 2025
de 10h00 à 18h00**

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la déviation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait SALON, le

26 AOUT 2025

P/ Le Maire
Par Délégation: Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

